



Circulaire 9121

du 08/01/2024

Comptage des élèves du 15 janvier 2024 dans le cadre du financement des Communautés et des Régions

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 08/01/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Comptage des élèves du 15 janvier 2024 dans le cadre du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mots-clés	Comptage – financement – 15 janvier 2024 – Clé élèves
Remarque	Pour des raisons d’ergonomie de lecture, cette circulaire n’est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s’adresse néanmoins tant aux hommes qu’aux femmes, ainsi qu’aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire - Fabrice Aerts Bancken - Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Meyers Mathilde	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Service du comptage des élèves	02/690.88.62 mathilde.meyers@cfwb.be
Nzigira Sydney	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Service de la vérification des populations scolaires	02/690.85.00 sydney.nzigira@cfwb.be

Comptage des élèves du 15 janvier 2024

dans le cadre du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame,
Monsieur,

Avant tout, je vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2024.

Comme vous le savez, le comptage des élèves, qui s'effectuera cette année le 15 janvier 2024, revêt une importance majeure. **C'est en effet sur lui que repose la plus grande part du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Les données qui nous seront transmises seront dûment contrôlées par la Cour des comptes qui veillera à une distribution équitable du financement entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Communauté flamande.

1. Que vous est-il demandé de faire ?

- Etablir la liste des élèves régulièrement inscrits dans votre établissement au **lundi 15 janvier à la dernière heure de cours** via vos applications spécifiques
- La liste doit comprendre tous les élèves régulièrement inscrits à la date indiquée à l'exception:
 - des élèves inscrits, mais qui ne sont jamais venus sans que leur absence soit couverte par un certificat médical longue durée.
 - des élèves ayant quitté définitivement l'école avant le 15 janvier 2024.
- Transférer ces données à l'Administration, de préférence entre **le 15 janvier et le 22 janvier**, et dans tous les cas, **au plus tard le 26 janvier**.

Le calendrier résultant de la réforme des rythmes scolaires impose d'être particulièrement attentif au respect des délais.

En effet, le Service du Comptage des élèves et le Service de la vérification voient restreindre leur temps de travail avec les écoles durant la période qui précède immédiatement la remise du fichier à la Cour des Comptes (le 15 mai).

Merci donc de tout mettre en œuvre afin de respecter les échéances de la présente circulaire.

2. Transfert des données

- Les écoles, tous niveaux et réseaux confondus, doivent procéder à la validation et au transfert vers l'Administration de leurs données relatives aux élèves.
- Ce transfert de données doit traduire la situation des inscriptions à la date du 15 janvier 2024 **à la dernière heure de cours**.
- Techniquement, le transfert des données s'opère par le biais des applications dédiées au sein des écoles (ProEco, Creos, SIEL Web,...)

NB : pour les écoles de l'enseignement secondaire ordinaire, une fois le transfert des données réalisé, il faut conjointement procéder au transfert du dossier « population » à l'Administration dans l'application GOSS.

3. Contacts et aide

En fonction de l'application utilisée au sein de l'école, voici les contacts à saisir en cas de besoin :

- **Utilisateurs de l'application SIEL en direct sur le web :**

Les utilisateurs de l'application SIEL Web trouveront le mode d'emploi détaillé sur la page d'accueil du site www.am.cfwb.be.

- **Utilisateurs de l'application Creos :**

Permanence téléphonique : 04 277 07 45.

Email : creos@cecp.be

Site web : www.cecp.be

- **Utilisateurs de l'application ProEco :**

Permanence téléphonique : 02 256 72 00.

Email : helpdesk@scolares.be

Site Web : <https://scolares.be/>

En cas de difficulté lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration, le Helpdesk Siel est joignable au numéro suivant : **02 690 82 55**.

Une permanence téléphonique est garantie du lundi au vendredi, de **9h à 12h et de 13h30 à 16h**.

Un appel vers cette permanence actionnera la création d'un ticket qui enregistrera votre demande, ce qui permettra à un chargé de mission SIEL de vous contacter dans les plus brefs délais.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration attentive.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général